

Genève/Bruxelles, vendredi 31 octobre 2025

Communiqué de presse pour diffusion immédiate

Comité Suisse-Union européenne: consultation sur le paquet d'accords CH-UE

La Suisse a obtenu des avantages spécifiques et uniques de la part de l'Union européenne.

Chers représentants des médias, au nom du Comité Suisse-Union européenne, nous nous permettons de vous adresser le communiqué de presse suivant. Il synthétise nos réflexions sur le paquet d'accords bilatéraux négociés par Berne et Bruxelles et s'inscrit dans le cadre de la procédure de consultation qui s'achève le 31 octobre.

Contrairement à d'autres contributions essentiellement centrées sur le débat en Suisse, nous avons choisi de montrer quelles sont les concessions faites à la Suisse par la Commission européenne. Alors que certains affirment que la Suisse a cédé devant Bruxelles, il n'en est rien. Bien au contraire, elle a obtenu un résultat extrêmement favorable.

Nous présentons quelques exemples qui illustrent le travail des négociateurs suisses et ses résultats.

- 1) En matière de règlement des différends, l'originalité du paquet Suisse-UE ne réside pas uniquement dans l'instauration d'un tribunal arbitral – une instance que l'on retrouve déjà dans les accords conclus par l'UE avec l'Ukraine ou la Moldavie. Ce qui le rend le paquet Suisse-UE unique, c'est la manière dont il précise les conditions dans lesquelles la Suisse pourrait ne pas se conformer à une décision du tribunal arbitral, ainsi que les limites imposées aux contre-mesures que l'UE serait en droit de prendre.
- 2) Pour la surveillance des accords, la Commission européenne prônait l'instauration d'un organe supranational. Au final, aucun organe supranational n'interviendra : la Suisse et l'UE seront chacune responsable de la mise en œuvre et du contrôle des accords sur leurs territoires respectifs.
- 3) Concernant les droits des citoyens de l'Union européenne, la Commission européenne voulait appliquer à la Suisse ce que la Norvège et l'Islande accordent dans l'EEE. A l'issue des négociations, la Suisse a obtenu de nombreuses adaptations spécifiques concernant notamment l'aide sociale, le droit de séjour ou encore la possibilité d'expulser des citoyens de l'UE ayant commis des crimes.

- 4) Enfin, à propos de la clause de sauvegarde portant sur la libre-circulation des personnes, l'Union européenne a accordé à la Suisse un dispositif inédit que ne connaissent pas les Etats membres ou ceux de l'EEE. Il s'agit d'une innovation sans précédent dans le système institutionnel communautaire.

Pour ces raisons, le Comité CH-UE juge que l'Union européenne a adopté envers la Suisse une approche sensiblement différente de celle prévue au départ et que celle-ci tient compte des particularités helvétiques. Le Comité salue sans réserve l'approche du Conseil fédéral. Le paquet d'accord est bénéfique à la Suisse et à la poursuite de sa prospérité. Il renforce la stabilité économique helvétique en assurant une participation élargie au marché intérieur de l'UE, principal partenaire de la Suisse.

Pour télécharger la contribution complète, en français et en allemand, du Comité CH-UE adressée au Département des affaires étrangères :

<https://www.chambredecommercesuisse.com/multimedia/documents/17618361795ncnGnwZQ670106.pdf>

Pour toute question, merci de bien vouloir vous adresser à :

- Jean Russotto, président du Comité CH-UE (jeanrussotto@gmail.com, +32 475 76 86 70)
- René Schwok, membre du Comité CH-UE (schwok.rene@bluewin.ch, +41 79 456 95 47)
- Philippe Kenel, président de la Chambre de Commerce de Suisse pour la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg (philippe.kenel@valfor.ch, +41 79 250 63 34)